

Projet 9 : Renforcement de la conservation et de la production durables de certaines espèces visées par l'annexe II de la CITES en Amérique du Nord	Années de mise en œuvre : 2015 et 2016
Budget prévu pour 2 ans : 300 000 \$ CAN 1^{re} année : 65 000 \$ CAN 2^e année : 235 000 \$ CAN	
<p>Priorités et sous-thèmes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements / Écosystèmes marins et côtiers • Croissance verte / Production et consommation durables • Collectivités et écosystèmes durables / Écosystèmes et espèces prioritaires; Collectivités durables et projets urbains <p>De quelle manière ce projet cadre-t-il avec les thèmes généraux?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Apprendre des groupes vulnérables et des collectivités locales et autochtones, et leur venir en aide</i> – En tenant compte des connaissances scientifiques et des connaissances écologiques traditionnelles (CET) le cas échéant, et dans l'esprit de la <u>Résolution Conf. 16.6 sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les moyens d'existence</u> et de la <u>Résolution Conf. 16.7 sur l'avis de commerce non préjudiciable</u>, le projet appuie la mise en œuvre de la CITES en faisant participer les collectivités locales et autochtones aux activités légales, traçables et rentables associées à l'utilisation durable de certaines <u>espèces visées par l'annexe II de la CITES</u>. • <i>Renforcer l'harmonisation des normes et des règlements en matière d'environnement, ainsi que de leur application et de leur conformité</i> – Mise en œuvre à long terme de mesures efficaces visant à renforcer et à améliorer la collaboration entre les autorités qui font appliquer la CITES à l'échelle de la région. • <i>Améliorer l'échange d'information, la transparence, le renforcement des capacités et la communication</i> – En améliorant l'échange d'information relative aux espèces prioritaires suscitant un intérêt régional et en faisant la promotion de chaînes de valeur ajoutée et de production légales, traçables et durables, et en améliorant les capacités des intervenants concernés. <p>Résumé du projet (y compris un énoncé précis de son but)</p> <p>Description du commerce des espèces visées par l'annexe II dans la région, en vue de promouvoir leur commerce légal, durable et identifiable, grâce aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 (tâches 1 et 2) : Identification et classement par ordre de priorité des espèces visées à l'annexe II qui sont très souvent commercialisées; suivis d'une analyse détaillée du commerce de ces espèces, destinée à définir les problèmes de mise en œuvre de la Convention et les possibilités d'amélioration (sans oublier les éléments fondés sur les CET, le cas échéant). • Phase 2 (tâche 3) : Mise en œuvre et établissement de plans d'action pour renforcer et améliorer la collaboration régionale et l'échange d'information à propos de certaines espèces visées à l'annexe II, des problèmes d'identification avec les codes sources et les codes- 	

objets aux avis de commerce non préjudiciable et à leur lien avec la conservation, l'utilisation durable et les possibilités de développement pour les collectivités locales et autochtones (incluant les éléments des CET, le cas échéant).

Principales activités :

- Établissement d'une liste, par ordre de priorité, des espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional. (phase 1).
- Mener une analyse détaillée du commerce des espèces prioritaires visées à l'annexe II. (phase 1).
- Proposer des mesures, dont des plans d'action, en vue d'améliorer la mise en œuvre globale des dispositions de la CITES concernant les espèces prioritaires visées à l'annexe II (phase 2).
- Organiser un atelier mobilisant les intervenants, dont des représentants de collectivités locales et autochtones, pour examiner des plans d'action (phase 2).
- Entreprendre des plans d'action. (phase 2).

Produits livrables :

- Rapport (phase 1) établissant les éléments suivants :
 - Liste, par ordre de priorité, des espèces visées à l'annexe II de la CITES suscitant un intérêt régional.
 - Analyse détaillée du commerce des chaînes de valeur et de production de ces espèces prioritaires.
 - Recommandations visant à améliorer la production et la consommation durables desdites espèces grâce à un commerce légal et traçable.
- Plans d'action relatifs aux espèces prioritaires suscitant un intérêt régional (basés sur les recommandations du rapport susmentionné et des commentaires fournis par les intervenants dans le cadre d'atelier).
- Rapport d'étape sur la mise en œuvre des plans d'action (environ 10 plans d'action lancés d'ici la fin du projet).

Résultats à court terme (à mi-chemin)

Phase 1 (tâches 1 et 2) :

- Liste des espèces prioritaires suscitant un intérêt à l'échelle régionale validée par les autorités chargées de l'application de la CITES.
- Rapport sur l'analyse détaillée des chaînes de valeur et de production des espèces considérées comme suscitant un intérêt régional. Le rapport comprendra des recommandations visant à améliorer la production et la consommation durables des espèces visées grâce à un commerce légal et traçable.

Phase 2 (tâche 3) :

- Établissement d'un plan d'action pour chacune des espèces désignées à la phase 1, assorti d'objectifs précis, d'activités et d'indicateurs d'avancement (entre autres choses à définir).
- Discussions en atelier avec les intervenants en vue de connaître leur opinion sur les plans d'action.
- Mise en œuvre des plans d'action à l'échelle régionale, ce qui pourrait couvrir, entre autres : la production de données

scientifiques et l'échange de technologie; la coopération entre les responsables des activités de conservation et de production *ex situ* et *in situ*; la formation et le renforcement des capacités; les incitatifs à la commercialisation; les campagnes de communication et de sensibilisation; le renforcement des modèles de gestion.

Résultats à long terme (à la fin du projet)

Phase 2 (tâche 3) :

- Évaluation six mois après le lancement des plans d'action à l'échelle régionale (dans le cadre d'une approche de gestion adaptative, au besoin).

Résultats à plus long terme sur le plan environnemental (après le projet)

Tendances constantes et favorables en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces suscitant un intérêt régional désignées durant la phase 1 et de leurs habitats. Ces tendances devraient résulter de la mise en œuvre à long terme (puis de l'amélioration) des plans d'action issus de la phase 2.

Évaluation du rendement (objectif stratégique, mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps [SMART])

Le projet vise : l'amélioration à long terme de la conservation des espèces suscitant un intérêt régional et de leurs habitats; le partage équitable des avantages générés entre les intervenants clés des chaînes de valeur et de production (en particulier, les collectivités locales et autochtones).

Compte tenu de la durée relativement courte du projet (deux ans), nous proposons une évaluation en pourcentage des éléments suivants :

- 1) Extraits du projet réalisés
- 2) Livraison des extraits conformément aux tâches prévues (voir ci-après)
- 3) Dépenses prévues au budget (bilan) en fonction de l'utilisation prévue des ressources
- 4) Chaînes de production et de valeur relatives aux espèces prioritaires qui ont réussi à intégrer les éléments suivants (tout en respectant les plans d'action établis) :
 - a. principes et approches d'utilisation durable (p. ex., dans la Rés. Conf. 16.7);
 - b. respect de la réglementation (ou de la législation);
 - c. systèmes de traçabilité;
 - d. mobilisation des intervenants, par exemple des collectivités locales (notamment autochtones) et des membres de l'industrie.

Le projet sera supervisé et mis en œuvre par les principales divisions des autorités régionales d'application de la CITES (gestion, recherche scientifique et application de la loi), et l'on mesurera les indicateurs ci-dessus en fonction des tâches prévues, énoncées ci-dessous.

Tâches nécessaires pour obtenir des résultats sur le plan environnemental :

- 1) Identification et classement par ordre de priorité, par les pays nord-américains, des espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional commun.
- 2) Analyse détaillée des chaînes de valeur et de production des espèces désignées suscitant un intérêt régional.
- 3) Élaboration et mise en œuvre de mesures visant à renforcer et à améliorer l'échange d'information et la collaboration entre les trois pays à propos de la mise en application de la CITES, en vue de favoriser encore plus la conservation et l'utilisation durable des espèces désignées suscitant un intérêt régional et de leur habitat, tout en générant des avantages pour tous les intervenants dans chaînes de valeur et de production.

Tâche 1 : Identification et classement par ordre de priorité, par les pays nord-américains, des espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt commun

En premier lieu, il conviendra de définir les activités et les directives en vue de mener une analyse commerciale visant à identifier et à classer par ordre de priorité les espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional commun. Ces travaux donneront éventuellement lieu à l'établissement des modalités contractuelles en vue d'obtenir les services d'un consultant.

Sous-tâches	Réalisations	Manières dont les sous-tâches et les réalisations contribuent à l'obtention des résultats sur le plan environnemental	Échéancier	Budget (\$ CAN) (activités)
1.1. Établissement d'une liste des espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional commun (aide d'un consultant requise)	Rapport sur la liste prioritaire d'espèces proposée pour la phase 2	Cette liste définira les espèces prioritaires, ainsi que les raisons justifiant leur sélection.	1 mois Juin 2015	1 ^{re} année : 10 000 \$
1.2. Validation de la liste des espèces prioritaires par les autorités régionales d'application de la CITES (ce faisant, il faut tenir compte des commentaires fournis par d'autres intervenants pertinents, dont les collectivités locales et autochtones et les producteurs) (réunion)	Liste finale des espèces prioritaires	Cela créera un consensus régional à propos de la liste des espèces et de son ordre de priorité	Réunion de 2 jours Juillet 2015	1 ^{re} année : 10 000 \$
Total partiel, tâche 1				20 000 \$

Tâche 2 : Analyse détaillée des chaînes de valeur et de production des espèces désignées suscitant un intérêt régional

Préalablement à cette tâche, des directives seront données à un consultant afin qu'il mène une analyse détaillée des espèces prioritaires.

Cela permettra de lui donner un mandat consistant à prendre en considération :

- les CET et la Résolution Conf. 16.6 sur la CITES et les moyens d'existence;
- la Résolution Conf. 16.7 sur l'avis de commerce non préjudiciable;
- la caractérisation des chaînes de production et de valeur;
- les principes et approches en matière d'utilisation durable;
- les règlements et les exigences en vigueur dans les pays nord-américains;
- les systèmes de traçabilité;
- la mobilisation des intervenants;
- le relevé de possibilités;
- des mesures efficaces;
- des intervenants pertinents.

Sous-tâches	Réalisations	Manières dont les sous-tâches et les réalisations contribuent à l'obtention des résultats sur le plan environnemental	Échéancier	Budget (\$ CAN) (activités)
2.1 Analyse détaillée des espèces prioritaires (aide d'un consultant requise)	Rapport issu de l'analyse détaillée des espèces prioritaires	Il regroupera les données détaillées relatives aux espèces, et les caractéristiques de leurs chaînes de valeur et de production, ainsi que des recommandations sur les « prochaines étapes » de mise en œuvre de la phase 2.	4 mois Juillet à octobre 2015	1 ^{re} année : 30 000 \$
2.2 Validation du rapport sur l'analyse détaillée (réunion)	Résultat final de la phase 1	Consensus régional à propos de l'analyse détaillée, qui servira de base à l'élaboration des plans d'action durant la phase 2	Réunion de 2 jours Novembre 2015	1 ^{re} année : 10 000 \$
2.3 Publication des résultats de la phase 1	Publication des résultats de la phase 1 en format numérique ou papier	Cela générera des renseignements de base et les points de départ d'un cadre de collaboration entre les trois pays en vue de la conservation et de l'utilisation durables des	3 mois Novembre 2015 à janvier 2016	1 ^{re} année : 5 000 \$ 2 ^e année : 5 000 \$

		espèces désignées suscitant un intérêt régional.		
Total partiel, tâche 2				50 000 \$
<p>Tâche 3 : Élaboration et mise en œuvre de mesures visant à renforcer et à améliorer l'échange d'information et la collaboration entre les trois pays à propos de la mise en application de la CITES, en vue de favoriser encore plus la conservation et l'utilisation durable des espèces désignées suscitant un intérêt régional et de leur habitat, tout en générant des avantages pour tous les intervenants des chaînes de valeur et de production</p> <p><i>Préalablement à cette tâche, il est prévu de déterminer les éléments fondamentaux (index des plans d'action) et l'approche à adopter dans ces plans relativement aux espèces désignées. Cela donnera lieu à un mandat et à des directives détaillées et convenues à l'échelle régionale en vue de l'établissement de ces plans d'action.</i></p>				
Sous-tâches	Réalisations	Manières dont les sous-tâches et les réalisations contribuent à l'obtention des résultats sur le plan environnemental	Échéancier	Budget (\$ CAN) (activités)
3.1 Intégration des possibilités, des mesures proposées et des intervenants pertinents identifiés durant la phase 1 à des plans d'action relatifs aux espèces désignées suscitant un intérêt régional, compte tenu des connaissances écologiques traditionnelles, de la Résolution Conf. 16.6 sur la CITES et les moyens d'existence et de la Résolution Conf. 16.7 sur l'avis de commerce non préjudiciable (aide d'un consultant requise)	Plans d'action proposés relatifs aux espèces prioritaires	Ils regrouperont les mesures précises, échéanciers, intervenants, activités de coordination et d'échange d'information et résultats attendus, ainsi que des indicateurs pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) prioritaire.	5 mois Février à juin 2016	2 ^e année : 40 000 \$
3.2 Commentaires des intervenants pertinents à propos des plans d'action (atelier avec les intervenants)	Plans d'action élaborés avec les intervenants pertinents	Intégration des intervenants aux plans d'action	Atelier de 2 jours	2 ^e année : 30 000 \$

3.3 Validation des plans d'action (réunion)	Plans d'action finaux relatifs aux espèces prioritaires	Entente entre les trois pays à propos des plans d'action	Réunion de 2 jours Juillet 2016	2 ^e année : 10 000 \$
3.4 Lancement de la mise en œuvre des plans d'action	Rapport d'étape	On évaluera la progression de la mise en œuvre des plans d'action à l'aide d'indicateurs, afin d'évaluer la gestion des espèces désignées suscitant un intérêt régional, ainsi que la communication et la collaboration entre les autorités régionales d'application de la CITES.	6 mois Juillet à décembre 2016	2 ^e année : 150 000 \$
Total partiel, tâche 3				230 000 \$
TOTAL				300 000 \$

Expliquer de quelle manière le projet répond aux critères de sélection que le Conseil a énoncés dans le Plan stratégique (voir ci-après).

Tous les projets financés par la CCE visent à appuyer les efforts que déploient les Parties en vue de conserver, de protéger et/ou d'améliorer l'environnement nord-américain. Les critères énoncés ci-après guideront le Secrétariat, les groupes de travail, les comités et d'autres représentants compétents des Parties au moment d'examiner les activités concertées à soumettre à l'approbation du Conseil dans le cadre des plans opérationnels. Ces critères de sélection ne s'appliquent pas aux activités que finance le programme de subventions du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement.

- ***De quelle manière le projet contribue-t-il à l'atteinte des objectifs stratégiques établis par le Conseil et énoncés dans l'actuel Plan stratégique, ou cadrant avec d'autres priorités que le Conseil a entérinées par la suite?***

Compte tenu de sa portée, le projet va contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques 1, 2 et 4, à savoir : amélioration de l'hygiène du milieu dans les collectivités vulnérables en Amérique du Nord; renforcement de la résilience des écosystèmes; renforcement de l'application des lois sur l'environnement et les espèces sauvages.

Pour gérer adéquatement les espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional commun, il faut garantir leur commerce légal, durable et traçable. Pour ce faire, il faut des taux d'extraction non préjudiciables combinés à la conservation des populations d'espèces sauvages et de leur habitat et, du fait même, à l'amélioration de la santé des écosystèmes et des services qu'ils offrent. Pour y parvenir, il est essentiel de faire participer les intervenants clés des chaînes de valeur et de production (en particulier les collectivités locales et autochtones) et de renforcer leurs capacités. C'est ce que l'on fera à partir des modèles de partage des avantages. Ces mesures et ces activités nécessiteront une collaboration très bien coordonnée entre les autorités de toute la région responsables de la gestion, de la recherche scientifique et de l'application de la loi.

- ***Les objectifs proposés ont-ils une portée nord-américaine? En d'autres termes, de quelle manière les résultats escomptés serviront-ils à protéger l'environnement en Amérique du Nord? (Par exemple, quels résultats les membres du Conseil pourront-ils annoncer à la presse à l'achèvement du projet?)***

Le projet (ses objectifs et ses résultats) sont entièrement axés sur la région : a) les espèces ciblées par ce projet seront les espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional commun et prioritaire, et cette liste sera créée d'un commun accord et validée par les trois pays; parallèlement; b) les plans d'action élaborés dans le cadre de ce projet favoriseront une coopération étroite et directe entre les autorités régionales d'application de la CITES, et les résultats/extrants seront utiles à l'échelle locale, nationale et régionale, car ils seront proposés par les collectivités autochtones et locales (qui tiendront compte de l'habitat naturel des espèces) aux producteurs, gestionnaires et exportateurs/importateurs nationaux, entre autres. En outre, cette approche et ses réalisations pourraient être reproduites avec d'autres espèces à l'avenir, et partagées avec d'autres pays comme des pratiques exemplaires utiles.

- ***Les responsables du projet visent-ils des résultats précis, clairs et concrets, et comment vont-ils mesurer les progrès accomplis en fonction de ces résultats au fil du temps? Énumérer les moyens d'évaluation du rendement qui seront utilisés pour mesurer le degré de réussite en fonction des résultats obtenus.***

[Voir les résultats, mesures du rendement et extrants décrits en détail dans les sections précédentes]

- ***Pour quelles raisons les Parties estiment-elles que la CCE constitue l'entité la plus efficace pour mettre en œuvre le projet compte tenu des éléments énumérés ci-dessous?***
 - **La valeur ajoutée que procure le fait de mettre ce projet en œuvre dans le cadre du programme concerté de la CCE.**
 - **Tous les autres organismes publics, privés ou sociaux qui entreprennent de telles activités.**
 - **Les possibilités de coopérer et d'exploiter les ressources avec ces organismes.**

L'approche de la CCE porte sur les liens entre le commerce/l'économie et les écosystèmes et vise le développement durable, grâce à la coopération environnementale, à la protection de la flore et de la faune et au respect de la législation en vigueur. De plus, dans le cadre de son programme de travail concerté, la CCE cherche à prendre des mesures positives en vue d'instaurer une économie nord-américaine qui minimisera les effets potentiellement néfastes pour l'environnement, tout en renforçant la compétitivité des principaux secteurs industriels de la région.

La CITES est une convention commerciale qui prône la conservation des espèces grâce à leur commerce durable et légal à l'échelle internationale. Le Canada, le Mexique et les États-Unis sont Parties à cette convention; ensemble, ils constituent la région nord-américaine de la CITES. Ce projet cherche avant tout à améliorer le commerce des espèces visées à l'annexe II suscitant un intérêt régional commun de façon durable, légale et traçable pour les trois pays, dans le cadre de la CITES et du développement durable, en faisant participer les collectivités autochtones et locales et les producteurs, et en garantissant un partage équitable des avantages dérivés de ce commerce.

Même si la CITES elle-même énonce des directives et sert de cadre légal international pour le commerce durable, sa mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale est principalement confiée aux initiatives et aux ressources des Parties (généralement par les autorités d'application de la CITES). Les outils de coopération et les installations comme ceux que fournit le programme concerté de la CCE pourraient appuyer ces efforts et, puisqu'il s'agit du premier projet axé sur la CITES présenté à la CCE, ce pourrait être l'occasion de renforcer un cadre de coopération bien précis à l'échelle de la région pour ce groupe d'espèces.

Il existe par ailleurs un grand nombre d'organisations privées et sociales, qui travaillent notamment à l'échelle locale pour promouvoir l'utilisation durable des espèces visées par la CITES. Toutefois, leur participation serait définie, car la liste des espèces prioritaires est approuvée et l'on élabore des plans d'action qui désignent les intervenants pertinents et les invitent à participer au projet.

- **Les responsables du projet proposent-ils un calendrier précis de mise en œuvre des activités, incluant une date d'échéance de la participation de la CCE? Indiquer, au besoin, de quelle manière les travaux se poursuivront après cette date.**

Le projet mené à bien avec la CCE doit se terminer d'ici la fin de 2016. D'ici là, les plans d'action auront été mis en œuvre depuis six mois, et certains résultats tangibles auront été obtenus pour ce qui est du niveau de fonctionnement des chaînes de valeur et de production. Ces plans d'action se poursuivront par la suite, probablement avec l'aide et le suivi des autorités d'application de la CITES et, espérons-le, en mode d'autofinancement, puisque les avantages générés par le commerce de certaines espèces prioritaires visées à l'annexe II se seront déjà concrétisés – permettant aux activités du projet de continuer à long terme. Ces plans d'action incluront des objectifs précis, des tâches et des mesures du rendement permettant d'évaluer les impacts sur la conservation des espèces et de leurs habitats, ainsi que sur les avantages pour les intervenants.

- **S'il y a lieu, définir assez clairement les éléments énumérés ci-dessous :**
 - **Les liens pertinents avec d'autres projets de la CCE, passés ou en cours, afin d'établir des synergies, de tirer parti de l'expérience acquise ou d'éviter des chevauchements de travaux.**

Au terme d'une consultation sur la page Web de publication des projets de la CCE (principalement à la section Écosystèmes), il semble qu'un petit nombre de projets portent sur l'utilisation et le commerce durables d'espèces particulières, ce que le présent projet propose justement de faire. Par contre, nous avons trouvé au moins trois projets passés qui pourraient servir de modèle et d'inspiration :

- Le commerce illégal d'espèces sauvages – La perspective de l'Amérique du Nord (publication du projet le 30 sept. 2005) : Cet aperçu du commerce mondial (légal et illégal) d'espèces sauvages animales et végétales, de la réponse nord-américaine au commerce illégal et des lacunes, obstacles et problèmes nuisant à une mise en œuvre plus efficace de la CITES dans la région, pourrait être utile à la constitution de la liste prioritaire et des plans d'action relatifs au projet.
- La durabilité dans les Amériques : Biodiversité, connaissances autochtones et droits de propriété intellectuelle (en anglais seulement, publication du projet le 15 mars 2005) : L'analyse et les recommandations à propos des liens et des interconnexions entre les systèmes environnementaux, sociaux et commerciaux, ainsi que les idées visant à appuyer les connaissances traditionnelles des Autochtones, permettront de mieux comprendre comment intégrer ces éléments aux plans d'action relatifs aux espèces prioritaires, en incluant toutes les sources d'information et tous les intervenants des chaînes de production et de valeur.
- Le marché potentiel du café produit de façon durable en Amérique du Nord (publication du projet le 30 nov. 2001) : Les expériences de l'accès aux marchés, de l'analyse des consommateurs et de la demande de produits, ainsi que de la coopération et des consultations avec les membres de l'industrie (entre autres choses), généreront des idées précieuses pour améliorer les chaînes de production et de valeur des espèces prioritaires, et faciliter la participation du secteur privé, d'autant que les résultats de ce projet ont eu un impact considérable sur le commerce du café du détail en Amérique du Nord.
 - **Le public cible ainsi que sa réceptivité et sa capacité à se servir de l'information qui peut découler du projet.**

Le public cible du projet comprend les propriétaires/producteurs qui utilisent les espèces et influent directement sur leur conservation et celle de leur habitat, en mettant l'accent sur les collectivités autochtones et locales, ainsi que sur d'autres intervenants pertinents des chaînes de valeur et de production, dont les autorités d'application de la CITES. L'information et les détails sur les plans d'action seront présentés et validés avec les intervenants lors d'ateliers qui permettront à toutes les parties concernées de participer au projet et de se l'approprier.

- **Les bénéficiaires des activités de renforcement des capacités qui pourraient être intégrées au projet.**
- **Les intervenants appropriés, en accordant une attention particulière aux collectivités, aux établissements d'enseignement, aux ONG et au secteur privé, ainsi qu'à leur contribution à l'obtention de résultats fructueux**

Tous les secteurs participeront à la mise en œuvre des plans d'action. Au besoin, on désignera des personnes, des organisations, des institutions et des autorités bien précises pour chaque plan d'action relatif à une espèce.